

ARRÊTÉS



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 JUILLET 2016

ARRÊTE N°48/2016

OBJET/ CONSTAT DE L'ABSENCE DE PROPRIÉTAIRE DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE-SUCCESSION JAUBERT NAPOLEON-

Vu l'article 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123.1 alinéa 3 et L 1124.4

Vu l'article 713 du code civil et des articles L.25 L27 Bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat, modifiés par l'article 147 de la loi précitée

Vu le procès verbal de la commission communale des impôts réunie le 7 juin 2016 à 16 heures en mairie

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1123.1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers.

Considérant que les biens situés sur la section B et C de la commune (dont le détail est listé ci-dessous) n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis ces trois dernières années (attestation de non paiement de la direction générale des finances publiques)

Vu le constat fait par le maire de l'état de biens présumés sans maître

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Il est constaté que les parcelles, dont la liste suit, sont présumés sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune et que les contributions foncières n'ont pas été acquittés depuis au moins 3 ans.

Par conséquent, il est déclaré que ces parcelles sont sans maître au sens de l'article L 1123.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ci-dessous désignées :

SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°	SECTION	N°
C	337	C	356	C	293	C	378	C	394
C	340	C	357	C	295	C	379	C	426
C	341	C	360	C	335	C	381	C	427
C	345	C	364	C	369	C	384	B	590
C	348	C	223	C	371	C	389		
C	349	C	282	C	374	C	393		
C	350	C	291	C	375	C	394		

ARTICLE 2/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage aux endroits habituels, pendant six mois conformément aux dispositions en vigueur.

Une notification sera faite à la dernière adresse qui est « succession Napoléon JAUBERT mairie 04400 Uvernet-Fours ».

ARTICLE 3/ Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures précisées à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

ARTICLE 4/ Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

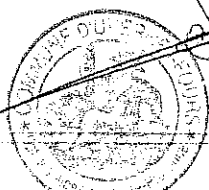
Ampliation sera transmise :

- A monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Barcelonnette
- Affiché à l'endroit habituel
- Publié sur le site internet de la commune
- Notifié à la dernière adresse connue

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET



COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence